

TRAITÉ
— ENTRE —
S A M A J E S T É
ET
LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Signé à Washington, le 9^e Août, 1842.

[Ratifications échangées à Londres, 13 Octobre, 1842.]

TRAITÉ pour déterminer et fixer les Limites entre les Possessions de Sa Majesté Britannique dans l'Amérique du Nord, et le Territoire des Etats-Unis :—pour supprimer définitivement le Commerce des Esclaves Africains :—et pour l'extradition, en certains cas, des Criminels fuyant la Justice.

ATTENDU que certaines parties de la Ligne de Division entre les Possessions Anglaises de l'Amérique du Nord et les Etats-Unis d'Amérique, décrite dans le Second Article du Traité de Paix de 1783, n'ont pas encore été constatées et fixées, nonobstant les tentatives réitérées qui ont été ci-devant faites dans ce but ; Et attendu, que l'on conçoit maintenant qu'il est de l'intérêt des deux parties de convenir, en évitant toute discussion ultérieure sur leurs droits respectifs, provenant à cet égard du dit Traité, d'une Ligne Conventionnelle dans les dites parties de la dite Ligne de Division, avantageuse pour les deux parties, avec certains équivalents et compensations considérés être justes et raisonnables : Et attendu que par le Traité conclu à Gand, le 24^eme jour de Décembre, 1814, entre Sa Majesté Britannique et les Etats-Unis, il a été convenu d'un Article y inséré, et dont la teneur est comme suit, savoir : " Art. X. Attendu que la traite " des Nègres est incompatible avec les principes d'humanité et de justice ; et attendu que Sa Majesté et les Etats-Unis désirent également continuer leurs efforts " pour en obtenir l'entière abolition ; il est convenu par le présent que l'une et " l'autre des Parties Contractantes feront tout en leur pouvoir pour obtenir un objet " si désirable :"—Et attendu que malgré les lois qui ont été passées en différents temps par les deux Gouvernements, et les efforts qu'ils ont faits pour l'empêcher, ce commerce criminel est encore en activité ; et attendu que Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et les Etats-Unis d'Amérique sont déterminés à faire tout en leur pouvoir pour qu'il cesse entièrement :— Et attendu qu'il est expédient, pour la meilleure administration de la Justice, et pour prévenir le crime dans les territoires et la juridiction respective des deux Parties, que les personnes se rendant coupables des crimes désignés ci-dessous, et qui fuient la Justice, soient en certains cas réciproquement livrées :—Sa Majesté Britannique et les Etats-Unis d'Amérique ayant résolu de traiter de ces divers objets, ont à cette fin nommé leurs Plénipotentiaires respectifs pour négocier et conclure un Traité, savoir :—Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande a, de Sa part, nommé le Très-Honorable Alexander Lord